

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Retiré

N° DN481

AMENDEMENT

présenté par

M. Chenevard, rapporteur, M. Thiériot, rapporteur M. Jacques, M. Cormier-Bouligeon, M. Seo, Mme Pouzyreff, M. Mongardien, Mme Le Grip, Mme Lemoine, Mme Vignon, Mme Liso et M. Frébault

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Les cibles annuelles peuvent être réévaluées afin de tenir compte de l'avance ou du retard constaté sur la trajectoire des effectifs et du contexte de recrutement pour le ministère de la défense, en vue d'atteindre la cible de 275 000 équivalents temps plein en 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir un système de gestion pluriannuelle des effectifs via un mécanisme "d'avance-retard". Pratiqué par le Ministère des armées jusqu'en 2023, ce dispositif permettait au ministère des armées de recruter par anticipation ou de reporter ses besoins sur l'exercice suivant. Compte tenu du retard constaté dans la réalisation des effectifs prévus par la LPM 2024-2030 sur les trois dernières années, il apparaît nécessaire de le remettre en œuvre.

Cette proposition fait suite aux recommandations du Haut Comité d'évaluation de la condition militaire (HCECM) qui pointait dans son rapport thématique 2025 l'impossibilité dans laquelle les armées se sont trouvées en 2024 de recruter plus de militaires que ne le permettait la loi de finances, alors même que cela aurait permis de rattraper le retard enregistré les années précédentes.

L'objectif du présent mécanisme est donc de donner davantage de marges de manœuvre aux forces armées pour leur recrutement afin d'atteindre l'objectif de 275 000 ETP fixé par la loi de programmation militaire 2024-2030.